

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

28 mai 2024

----

**Circulation  
Et  
Stationnement**

**Parking de la Chaussade**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande déposée par le Président de l'UCS Canoë Kayak,  
relative à l'organisation d'une manche de slalom de la coupe des  
jeunes (coupe départementale) le dimanche 23 juin 2024,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification de l'utilisation du parking de la Chaussade.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,  
de préserver la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Le dimanche 23 juin 2024, de 07h00 à 20h00, le stationnement sera réservé sur le Parking de la Chaussade, partie sous la Médiathèque (moitié du parking) pour les véhicules avec remorques de la section kayak, en vue d'organiser une manche de slalom de la coupe des jeunes (coupe départementale).

**ARTICLE 02 :** Le dimanche 23 juin 2024, de 07h00 à 20h00, les dix places de stationnement le long du Nohain (côté M) et les cinq places devant le Nohain seront réservées pour le montage des stands.

**ARTICLE 03 :** Le parking sera interdit au stationnement et à la circulation à partir du mercredi 19 juin 2024 à 14h00 pour le montage des stands et l'installation de la manifestation.

**ARTICLE 04 :** Le stationnement sera autorisé en bas du parking, côté quai Joffre, à proximité des toilettes publiques.

**ARTICLE 05 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place une vingtaine de barrières pour protéger les véhicules et les séparer des autres véhicules en stationnement.

**ARTICLE 07 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation)**.

**ARTICLE 08 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD

